l'espace. Les militaires préconisent très souvent la délimitation de volumes d'espace interdit pour protéger les satellites militaires. Ils évoquent en même temps le recours à des contre-mesures antisatellites (anti-antisatellites, ou Dsat) pour défendre activement la zone en attaquant tout véhicule spatial intrus. Ainsi, les notions traditionnelles de zone interdite semblent aller à l'encontre de l'élimination des armes, de la démilitarisation et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

11.3 Une zone interdite dans «l'espace libre»

Il est possible d'instaurer des zones interdites «dans l'espace libre» (concept plus pratique) en se fondant sur la distance d'où des dommages peuvent être causés et sur la portée létale, deux notions que nous avons définies au chapitre 10.

La zone (voir la Figure 2) possède trois paramètres connexes :

 D_1 — rayon minimal d'interdiction;

 D_2 — distance de passage au voisinage (survol);

 t_2 — temps maximum du survol, ou du passage au voisinage.

Ces paramètres dotent d'une valeur quantitative les deux conditions qui donnent tout son sens au concept de zone interdite dans l'espace libre : les satellites doivent toujours rester au-delà du rayon minimal d'interdiction D_1 ; et ils ne peuvent rester à la distance D_2 (distance minimale de passage au voisinage), ou moins loin, plus longtemps que t_2 , c'est-à-dire le temps maximal de passage au voisinage (temps de survol).

Le rayon minimal d'interdiction est fonction de la portée de vulnérabilité; il doit être tel qu'un satellite agresseur type aura du mal à causer des dommages importants à sa cible. Ce rayon ne doit cependant pas être si grand qu'il en devient peu réaliste. Aux fins les plus larges de l'analyse, le rayon d'interdiction dépendrait des deux satellites en présence — en d'autres mots, du satellite agresseur et de sa cible 16.

On reconnaît qu'un satellite doit parfois se rapprocher d'autres véhicules spatiaux; en fixant le temps maximum de survol, on prend cette exigence en compte, mais on limite la durée d'un tel passage et, partant, les occasions de commettre une action hostile : il est fixé de manière à ne pas être suffisant pour permettre à l'agresseur d'acquérir et d'attaquer la cible. Ainsi, ce dernier ne pourrait pas traquer facilement sa cible.